

Communiqué de Presse

Le 4 juin 2007,
Communiqué de presse

Aménagements : le programme de l'été

Voici les opérations prévues par les Services Techniques Municipaux pour le prochain trimestre et pour préparer la rentrée.

Cet été, pour améliorer le quotidien, et la vie des Ermontois en général, les Services Techniques municipaux mettent en œuvre divers aménagements.

Quoi de neuf ?

Les Services Techniques municipaux profiteront des vacances, pendant lesquelles les établissements scolaires sont désertés par les enfants, pour apporter à ces derniers quelques retouches. Cette année, l'étanchéité sera au programme. Les toitures du centre socio-culturel des Chênes, des écoles primaires Louis Pasteur et Maurice Ravel, mais aussi du bâtiment des vestiaires et celui réservé aux associations du complexe sportif Raoul Dautry seront ainsi prêtes pour passer un hiver tranquille. De même, cet été, les jeux d'enfants de plein air vétustes seront remplacés. A leur retour de vacances, les petits Ermontois découvriront des lieux d'amusements neufs, au sein des groupes scolaires maternels Eugène Delacroix, Victor Hugo et Louis Pergaud, à la chapelle des Chênes, dans le parc de loisirs de Cernay et au parc de l'Audience.

Dans les structures municipales, on respire...

Tout le monde le sait : désormais, il est formellement interdit de fumer dans les lieux dits publics. Un délai supplémentaire est accordé aux bars, hôtels, restaurants et discothèques. Les établissements ont la possibilité d'aménager des emplacements spécifiques mis à la disposition des fumeurs, mais ces fumoirs sont soumis à un cahier des charges draconien : surface limitée, fermeture automatique, extraction mécanique puissante, accès réglementé pour les personnels, signalisation spécifique... Les mineurs de moins de 16 ans y sont formellement interdits d'accès. Cette loi associe à l'interdiction de fumer l'obligation de mettre en place une signalisation.

D'abord pour les lieux non-fumeurs, mais aussi pour les fumoirs.



Contact presse : Direction de la Communication

veronique.urvoy@ville-ermont.fr - 01 30 72 38 63 - photos numériques disponibles sur demande

Une signalisation apparente

Tous les accès aux bâtiments (entrées principales ou annexes, garages souterrains, ascenseurs...) doivent présenter la signalisation d'interdiction de fumer (cigarette barrée dans un disque au contour rouge selon la norme NF X-08-003-3).

Pour une meilleure compréhension, le pictogramme est associé à un texte, appelé message sanitaire. La dimension et la qualité de cette signalisation doivent être adaptées à la distance de lecture et au domaine d'utilisation (intérieur ou extérieur). Cette précaution est appliquée à Ermont. Désormais, à chaque entrée de structures municipales, un pictogramme a été mis en place. Impossible aux fumeurs de se cacher derrière l'excuse de ne pas savoir... Pour les contrevenants que les pictogrammes laissent indifférents, des sanctions les rappelleront à l'ordre, à l'exemple d'une amende forfaitaire de 68 €



Source : <http://www.loi-anti-tabac.fr>